



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 14 Octobre 2010

N° 2bis

**Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal
du 14 octobre 2010 compte tenu de l'urgence
Voeu sur les attentes de la Ville de Saint-Maur dans le cadre du
débat public sur Arc Express et le « Grand Paris »**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	3
Membres absents non représentés	7
Pour	39
Contre	3
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Réception Préfecture



Nomenclature : 9.4
Numéro : 094-219400686-20101014-
DEL10CM05P02bis-DE
Date transmission : **19 OCT. 2010**
Date réception : **19 OCT. 2010**

Le 14 octobre 2010 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 7 octobre 2010.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. M. Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Maires Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Bernard VERNEAU, Melle Yasmine CAMARA, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à M. LEROY, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Mme MONIN, Mme Françoise MERIC qui a donné pouvoir à M. ROSAIRE,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Joseph GICQUEL, Mme Muriel DEVAUX, M. Philippe RIFFAUT, Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY,

N° 2bis

OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010 COMPTE TENU DE L'URGENCE VŒU SUR LES ATTENTES DE LA VILLE DE SAINT MAUR DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC SUR ARC EXPRESS ET LE « GRAND PARIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONSIDERANT** qu'il adhère aux deux objectifs prioritaires du « Grand Paris » et d'Arc Express : résoudre le problème de la saturation des transports en commun en Ile de France et répondre au défi d'un développement économique durable, respectueux de l'environnement,
2. **CONSIDERANT** que la réalisation en Ile de France d'un transport public urbain de voyageurs par métro automatique, facilitant notamment les transports de banlieue à banlieue, est un objectif d'intérêt général,
3. **CONSIDERANT** qu'il souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la priorité absolue que représente la modernisation de la ligne du RER A, aujourd'hui dans un état de vétusté et d'encombrement inadmissible, alors qu'elle est indispensable pour les transports quotidiens de très nombreux franciliens,
4. **CONSIDERANT** qu'il réaffirme son attachement au principe de libre administration des communes et il rappelle d'ailleurs que le respect des spécificités communales et du choix des populations qui y vivent, est une condition sine qua non de la réussite de projets d'aménagement aussi ambitieux que ceux du « Grand Paris » et d'Arc Express ; que cette position a d'ailleurs été défendue de façon constante par la ville de Saint-Maur au sein de l'association ORBIVAL qui rassemble les communes du Val de Marne,
5. **CONSIDERANT** qu'il réaffirme son attachement à la préservation du cadre de vie et de l'urbanisme qui protège aujourd'hui Saint-Maur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

ARTICLE I : Reconnaît l'urgence de délibérer sur ce sujet et d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance intitulé : **Vœu sur les attentes de la Ville de Saint Maur dans le cadre du débat public sur Arc Express et le « Grand Paris »**

ARTICLE II : Réaffirme son soutien à la réalisation d'un transport public de voyageurs par métro automatique facilitant les transports en Ile de France, à condition que ce réseau soit réalisé en souterrain et ne défigure pas le paysage urbain des villes traversées ;

ARTICLE III : Refuse d'être dessaisi de ses compétences et s'oppose à toute dérogation au droit commun en matière d'urbanisme accordée à la société du « Grand Paris » qui conduirait à s'affranchir du POS de Saint-Maur ; il refuse également tout projet dans le cadre d'Arc Express qui conduirait à transpercer Saint-Maur et à ajouter des gares supplémentaires ;

ARTICLE IV : Exprime sa préoccupation que les réseaux de transport du « Grand Paris » et d'Arc Express soient financés notamment par les ressources issues d'une densification massive autour des gares ; s'agissant de Saint-Maur, le respect de l'urbanisme à taille humaine qui caractérise nos quartiers ne saurait être remis en cause ;

ARTICLE V : Exige des garanties claires tant au regard du respect de l'urbanisme qui fait la qualité de vie et la singularité de Saint-Maur, qu'en ce qui concerne la protection de l'environnement de la Boucle de la Marne ; à défaut d'éclaircissements suffisants des pouvoirs publics sur ces deux points, il s'opposera à ce que la ville de Saint-Maur soit choisie comme lieu d'implantation d'une des futures gares du réseau du « Grand Paris » et d'Arc Express ;

ARTICLE VI : Autorise Monsieur le Maire à diligenter toute action à destination des pouvoirs publics et toute information en direction des Saint-Mauriens.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2010, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Le Maire,



Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 1^{er} OCT. 2010
et de la publication le 1^{er} OCT. 2010
Le Directeur Général des Services

Jean-Marc BROUX